



## AVIS DE PROPOSITION DE MARCHÉ (APM)

**Sollicitation n° : 1000248875**

**Date de clôture : 15 décembre 2023 Heure : 14 h (HNE)**

Ce marché concerne l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC).

### TITRE :

Services vétérinaires visant les fermes d'élevages la volaille – Programme intégré canadien de surveillance de la résistance aux antimicrobiens (PICRA).

### CONTEXTE :

#### INTRODUCTION

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), le Centre des maladies infectieuses d'origine alimentaire, environnementale et zoonotique (CMIOAEZ), Division de la surveillance des maladies d'origine alimentaire et de la résistance aux antimicrobiens (DSMARA), a un besoin en échantillons fécaux de volaille ou de données de questionnaire pour la surveillance de la prévalence des agents pathogènes, de la résistance aux antimicrobiens et de l'utilisation des antimicrobiens.

#### OBJECTIFS

Ce projet fournira des données sur l'utilisation des antimicrobiens et l'apparition de la résistance aux antimicrobiens dans la production avicole et informera le processus d'élaboration du cadre concernant la logistique de la collecte et de la soumission d'échantillons provenant de troupeaux sentinelles répartis dans les cinq principales provinces productrices de volailles.

#### PORTÉE :

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) est tenue de maintenir et d'entretenir un programme national de surveillance de l'utilisation des médicaments antimicrobiens et de la résistance aux antimicrobiens à la ferme dans les cinq principales provinces productrices de volaille (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Ontario et Québec) dans le cadre du Programme intégré canadien de surveillance de la résistance aux antimicrobiens (PICRA) et un programme de surveillance des pathogènes d'origine alimentaire et hydrique à la ferme basé sur des sites sentinelles dans le cadre de FoodNet Canada. Ce projet fournira des données sur l'utilisation des antimicrobiens et l'apparition de la résistance aux antimicrobiens dans les microbes isolés de la volaille. Les résultats des analyses fourniront des informations sur l'épidémiologie des maladies d'origine alimentaire et hydrique, la résistance aux antimicrobiens et l'utilisation des antimicrobiens dans la production avicole.

Ce travail est l'une des composantes d'un effort visant à élaborer une stratégie nationale pour la résistance aux antimicrobiens et leur utilisation dans l'agriculture canadienne, une stratégie qui comprend la surveillance, la recherche, l'évaluation des risques ainsi que l'élaboration et la promotion de directives d'utilisation prudente des antimicrobiens.

#### VALEUR ESTIMÉE :

#### PÉRIODE INITIALE DU CONTRAT (DE LA DATE D'ATTRIBUTION DU CONTRAT AU 31 JANVIER 2024)

Par troupeau : Basé sur la collecte de l'échantillon et le remplissage du questionnaire.

Collecte d'échantillons	250,00 \$
Remplissage du questionnaire	450,00 \$
Sous-total	700,00 \$

TSP/TPS/TVH	91,00 \$
Total	791,00 \$

Années d'option 1 à 4 (du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2028)

Par troupeau : Basé sur la collecte d'échantillons **ou** le remplissage de questionnaires.

Collecte d'échantillons	À déterminer \$
Remplissage du questionnaire	À déterminer \$
Sous-total	À déterminer \$
TPS/TVH	À déterminer \$
Total	À déterminer \$

Chaque soumissionnaire s'engagera sur un nombre précis de fermes sentinelles, qui sera identifié dans le modèle de réponse du soumissionnaire, et le total fourni ci-dessus sera multiplié par le nombre de fermes sentinelles par soumissionnaire pour le montant total du contrat.

Lorsque l'ASPC sera prête à exercer l'année d'option, les frais fixés seront réévalués et mis à jour. Les entrepreneurs recevront les montants 90 jours avant le renouvellement et seront invités à les examiner et à les accepter.

**\*\*REMARQUE :** Durant les années d'option, l'exigence peut porter sur l'un ou les deux produits livrables (collecte d'échantillons ou remplissage du questionnaire).

Le budget de l'Agence dicte le nombre total d'exploitations qui peuvent être échantillonnées au cours d'une année donnée. Les contrats seront attribués selon le principe du « premier arrivé », dans la limite du budget annuel maximal.

**EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ :**

Aucune exigence relative à la sécurité n'est associée à la présente sollicitation.

**EXIGENCES OBLIGATOIRES :**

M1. Le soumissionnaire doit être un vétérinaire autorisé à pratiquer dans la ou les provinces où la surveillance des fermes les volailles sentinelles est effectuée. Les provinces concernées sont l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et le Québec. Au moment de la clôture, les soumissionnaires doivent fournir un numéro de licence vétérinaire provincial valide de la province dans laquelle ils souhaitent collecter des échantillons.
--

M2. Le soumissionnaire doit être en mesure d'assurer son propre transport vers les sites sentinelles
--

M3. Le soumissionnaire doit être en mesure de fournir du personnel pour la collecte et l'expédition des échantillons fécaux et des données du questionnaire conformément aux protocoles du PICRA relatifs aux fermes d'élevages de volaille
---

M4. Le soumissionnaire doit avoir des troupeaux de volailles clients admissibles pour la participation au programme
---

**MÉTHODOLOGIE DE SÉLECTION :**

Les soumissions doivent être conformes aux exigences de la demande de soumission et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarées recevables. Toutes les soumissions recevables seront recommandées pour l'attribution d'un contrat selon le principe du « premier arrivé », jusqu'à concurrence du budget annuel maximum.

Les **demandes de renseignements** concernant la présente demande de propositions doivent être soumises par écrit à l'adresse suivante :

---

Drew Johnson  
Agent principal de négociation des contrats d'achat  
Santé Canada | Agence de santé publique du Canada  
[Drew.johnson@hc-sc.gc.ca](mailto:Drew.johnson@hc-sc.gc.ca)

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS**

### **1.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumission par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Services publics et Approvisionnement Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une offre acceptent d'être liés par les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumission et acceptent les clauses et les conditions du contrat qui en résulte.

Les Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels (2022-03-29) [2003](#) sont incorporés par renvoi dans la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **1.2 Attestations et renseignements complémentaires**

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et les renseignements supplémentaires nécessaires.

Les attestations fournies par les soumissionnaires peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante a le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

#### **1.2.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

##### **1.2.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur offre, **le cas échéant**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web des [formulaires du régime d'intégrité](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), pour que leur candidature soit prise en compte dans le processus d'approvisionnement.

---

### 1.2.1.3 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous devraient être présentés en même temps que la soumission, mais peuvent aussi l'être par la suite. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour le faire. Si le soumissionnaire ne fournit pas les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai établi, sa soumission sera déclarée non recevable.

### 1.2.1.4 Dispositions relatives à l'intégrité – Documentation requise

Conformément à la section intitulée Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un marché de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir les documents requis, le cas échéant, pour que sa candidature soit prise en considération dans le processus d'approvisionnement.

### 1.2.1.5 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En soumettant une offre, le soumissionnaire certifie que le soumissionnaire, et tout membre du soumissionnaire si le soumissionnaire est une coentreprise, ne figure pas sur la liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(ESDC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/portefeuille/travail/programmes/equite-emploi/contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/portefeuille/travail/programmes/equite-emploi/contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure sur la « Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## 1.3 Lois applicables

Tout contrat éventuel sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Le fait de n'apporter aucun changement signifie que le soumissionnaire accepte les lois applicables indiquées.

## 1.4 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus d'appel d'offres. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

---

## **PARTIE 2 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **2.1 Exigences en matière sécurité**

Les entrepreneurs non vérifiés doivent être escortés :

1. Les entrepreneurs non vérifiés doivent être escortés par un employé ou un commissionnaire en tout temps lorsqu'ils visitent les installations du gouvernement du Canada.
2. Les renseignements qui doivent être utilisés lors de l'élaboration du produit sous contrat, comme matériel de référence ou autrement mis à la disposition de l'entrepreneur doit être non classifiés et considérés comme pouvant être divulgués au public par l'ASPC/SC ou le gouvernement du Canada.
3. Aucun renseignement protégé ou classifié ne doit être mis à la disposition de l'entrepreneur, utilisé dans la production du produit du contrat ou produit à la suite de ce contrat.

### **2.2 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux de l'annexe A.

### **2.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre se trouvent dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Services publics et Approvisionnement Canada.

#### **2.3.1 Conditions générales**

**2010B** (2022-01-28), Conditions générales : services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie.

### **2.4 Durée du contrat**

---

### 2.4.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés entre la date d'attribution du contrat et le 30 janvier 2024.

### 2.4.2 Option de prolonger la durée du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) périodes supplémentaires de une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte d'être payé conformément aux dispositions applicables prévues à la base de paiement durant la période de prolongation du marché.

Le Canada peut se prévaloir de cette option en tout temps en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au marché.

## 2.5 Autorités

### 2.5.1 Autorité contractante

Nom : Drew Johnson  
Téléphone : 613-941-2102  
Courriel : [drew.johnson@hc-sc.gc.ca](mailto:drew.johnson@hc-sc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 2.5.2 Chargé de projet (à déterminer lors de l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
  
Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De telles modifications ne peuvent être effectuées qu'au moyen d'une modification au contrat établie par l'autorité contractante.

### 2.5.3 Représentant de l'entrepreneur (à déterminer lors de l'attribution du contrat)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
  
Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_

---

Télécopieur : \_\_\_\_ \_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## **2.6 Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LFPF), l'entrepreneur accepte que ces renseignements soient affichés sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## **2.7 Paiement**

### **2.7.1 Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations prévues au contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme, précisé à l'annexe B, de 700,00 \$/troupeau. Les droits de douane sont compris, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement apporté à la conception ni pour toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### **2.7.2 Méthode de paiement : PAIEMENTS D'ÉTAPE**

Le Canada effectuera des paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillées à l'annexe B et aux dispositions de paiement du contrat si :

- i. une demande de paiement exacte et complète ainsi que tout autre document au contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation prévues au contrat;
- ii. tous les travaux associés à l'étape et, le cas échéant, tout produit livrable requis ont été achevés et acceptés par le Canada.

L'Agence de la santé publique du Canada a adopté le dépôt direct électronique comme méthode de paiement des factures. Les fournisseurs sont invités à s'inscrire au dépôt direct électronique et à fournir sur demande les renseignements relatifs à leur compte. Pour obtenir de l'aide concernant l'inscription en ligne, envoyez un courriel à : [DD@hc-sc.gc.ca](mailto:DD@hc-sc.gc.ca).

## **2.8 Instructions relatives à la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à la section des conditions générales intitulée « Présentation des factures ». Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient exécutés.  
Chaque facture doit être fondée sur les documents suivants :
  - a. une copie du questionnaire sur le troupeau;
  - b. envoi d'échantillons au laboratoire;
2. Les demandes doivent être distribuées comme suit :
  - a. L'original et une (1) copie doivent être envoyés à : [p2p.invoices-factures@hc-sc.gc.ca](mailto:p2p.invoices-factures@hc-sc.gc.ca) et [louise.bellai@phac-aspc.gc.ca](mailto:louise.bellai@phac-aspc.gc.ca)

## **2.9 Attestations et renseignements complémentaires**

### **2.9.1 Conformité**

---

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la période du contrat.

## **2.10 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi, de même que les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur en ([inscrire le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu](#)).

## **2.11 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de convention;
- (b) [2010B](#) (2022-01-28), Conditions générales : services professionnels (complexité moyenne);
- (c) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) l'annexe B, Soumission financière/Base de paiement;
- (e) l'offre de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_ (à insérer lors de l'attribution du contrat).



---

## ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### 1. TITRE

Services vétérinaires visant les fermes d'élevages de volaille – Programme intégré canadien de surveillance de la résistance aux antimicrobiens (PICRA).

### 2. PORTÉE

#### 2.1. Introduction

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), le Centre des maladies infectieuses d'origine alimentaire, environnementale et zoonotique (CMIOAEZ), Division de la surveillance des maladies d'origine alimentaire et de la résistance aux antimicrobiens (DSMARA), a un besoin en échantillons fécaux de volaille ou de données de questionnaire pour la surveillance de la prévalence des agents pathogènes, de la résistance aux antimicrobiens et de l'utilisation des antimicrobiens.

#### 2.2 Objectifs de l'exigence

Ce projet fournira des données sur l'utilisation des antimicrobiens et l'apparition de la résistance aux antimicrobiens dans la production avicole et informera le processus d'élaboration du cadre concernant la logistique de la collecte et de la soumission d'échantillons provenant de troupeaux sentinelles répartis dans les cinq principales provinces productrices de volailles.

#### 2.3. Contexte et portée précise de l'exigence

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) est tenue de maintenir et d'entretenir un programme national de surveillance de l'utilisation des médicaments antimicrobiens et de la résistance aux antimicrobiens à la ferme dans les cinq principales provinces productrices de volaille (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Ontario et Québec) dans le cadre du Programme intégré canadien de surveillance de la résistance aux antimicrobiens (PICRA) et un programme de surveillance des pathogènes d'origine alimentaire et hydrique à la ferme basé sur des sites sentinelles dans le cadre de FoodNet Canada. Ce projet fournira des données sur l'utilisation des antimicrobiens et l'apparition de la résistance aux antimicrobiens dans les microbes isolés de la volaille. Les résultats des analyses fourniront des informations sur l'épidémiologie des maladies d'origine alimentaire et hydrique, la résistance aux antimicrobiens et l'utilisation des antimicrobiens dans la production avicole.

Ce travail est l'une des composantes d'un effort visant à élaborer une stratégie nationale pour la résistance aux antimicrobiens et leur utilisation dans l'agriculture canadienne, une stratégie qui comprend la surveillance, la recherche, l'évaluation des risques ainsi que l'élaboration et la promotion de directives d'utilisation prudente des antimicrobiens.

### 3. EXIGENCES

#### 3.1 Tâches, activités, livrables et jalons

En consultation avec des représentants du Centre des maladies infectieuses d'origine alimentaire, environnementale et zoonotique (CMIOAEZ), de la Division de la surveillance et d'autres collaborateurs du projet, l'entrepreneur devra :

1. Inscrire ou confirmer la participation continue des sites sentinelles au programme de surveillance de l'utilisation et de la résistance aux antimicrobiens dans les exploitations agricoles qui répondent aux critères suivants.
  - Conforme au programme d'assurance de la salubrité des aliments à la ferme (PASAF);
  - Avoir de quotas;
  - Représenter le profil de pratique pour la production de troupeaux et inclure une proportion appropriée de :

- 
- pratiques de gestion des troupeaux (troupeaux à rendement médiocre à excellent),
  - taille des troupeaux (densités faibles à élevées)
  - types de production (conventionnel, sans antibiotique, élevé sans antibiotique ou biologique)
  - Les troupeaux doivent être représentatifs :
    - Couvoirs ou entreprises de production d'œufs;
    - Fabrique d'aliments;
    - Distribution géographique des producteurs (c'est-à-dire pas de troupeaux voisins).

Les vétérinaires se verront attribuer un nombre total de troupeaux proportionnel à leur profil de pratique et à leur disponibilité/engagement. Les troupeaux (ou les lieux/établissements d'élevages) déjà inscrits par un vétérinaire participant ne peuvent pas être inscrits à nouveau dans ce programme de surveillance par un autre vétérinaire. En raison de la nature de la médecine aviaire, les vétérinaires aviaires sont peu nombreux et fournissent des services à l'ensemble des espèces de volailles. Par conséquent, un vétérinaire aviaire ou une clinique sera en mesure de fournir des services à toutes les espèces de volailles.

Les exigences d'échantillonnage dépendent de l'espèce de volaille et peuvent changer au cours de la période du contrat. Lorsque l'ASPC sera prête à exercer l'année d'option, les besoins en échantillons seront réévalués et mis à jour. Les entrepreneurs seront informés des besoins en échantillons et de la tarification 90 jours avant le renouvellement et seront invités à les examiner et à les accepter

- a. Volaille à griller
    - Visite des emplacements des poussins, dans un sous-ensemble déterminé de fermes, selon une rotation définie par le PICRA, à effectuer lors de l'arrivée des poussins dans la grange de poulets à griller ou lors de la mise en place des poussins.
    - Visite prérecolte, effectuée au cours de la dernière semaine de production. Les oiseaux ne doivent pas être âgés de moins de 30 jours.
  - b. Dinde
    - Il n'y aura qu'une seule visite de prérecolte, effectuée au cours de la dernière semaine de production. L'âge et le poids de l'oiseau avant la récolte varient selon le marché cible. Par exemple : Les dindes à griller auront de 64 à 71 jours et pèseront en moyenne 5,5 kg, les dindes légères auront de 76 à 83 jours et pèseront en moyenne 7,2 kg, les dindes lourdes auront de 99 à 106 jours et pèseront en moyenne 9,4 kg, les dindons légers auront de 97 à 103 jours et pèseront en moyenne 12,2 kg et les dindons lourds auront de 109 à 116 jours et pèseront en moyenne 15,1 kg.
  - c. Poules pondeuses
    - Une seule visite de troupeau est requise : visite de la phase de ponte, effectuée pendant la phase de ponte, à partir de 30 semaines d'âge
2. L'entrepreneur doit fixer les dates d'échantillonnage ou d'achèvement du questionnaire sur chaque site, comme indiqué dans la description du programme annuel de surveillance des fermes d'élevages de volaille.
  3. Passez en revue le formulaire de consentement éclairé fourni avec le producteur lors de l'inscription de nouveaux troupeaux de volailles sentinelles. La dernière page du formulaire de consentement doit être remplie, signée et datée par le producteur et l'entrepreneur. Le producteur et l'entrepreneur doivent conserver une copie signée de ce document. Les copies signées de ce document ne doivent PAS être envoyées à l'Agence de la santé publique du Canada afin de protéger l'identité, la vie privée et la confidentialité des producteurs participants.
  4. Effectuer chaque visite d'échantillonnage ou de questionnaire prévue au point 2 et soumettre les échantillons ou le questionnaire associés, comme indiqué dans les listes de vérification spécifiques aux visites d'échantillonnage de troupeaux.

### **3.2 Livrables**

---

Fournir annuellement au représentant ministériel les échantillons ou le questionnaire associé pour le nombre de troupeaux inscrit au contrat entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre.

### **3.3 Jalons**

Pour chaque soumissionnaire, un nombre prédéterminé d'échantillons ou de questionnaires sont requis annuellement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre. Le paiement sera effectué par troupeau lorsque les échantillons ou les questionnaires seront reçus ou validés par le Programme de surveillance des fermes d'élevages de volaille du PICRA.

### **3.4 Environnement technique, opérationnel et organisationnel**

Les travaux réalisés dans le cadre de ce contrat font partie d'une série d'activités liées à l'élaboration de la surveillance de la résistance aux antimicrobiens et de l'utilisation des antimicrobiens dans les exploitations agricoles dans le cadre du Programme intégré canadien de surveillance de la résistance aux antimicrobiens.

### **3.5 Méthode et source d'acceptation**

Les exigences du présent contrat seront considérées comme acceptables lorsque les livrables décrits à la section 2.1 seront achevés et acceptés comme satisfaisants par le chargé de projet.

Les livrables de l'enquête et la facturation doivent être fournis sous forme électronique ou sur papier à l'assistant aux opérations du programme.

### **3.6 Exigences en matière de rapports**

L'entrepreneur doit soumettre un (1) questionnaire par an pour chaque troupeau désigné dans la description annuelle du programme de surveillance des fermes d'élevages de volaille

### **3.7 Procédures de contrôle de la gestion du projet**

L'assistant aux opérations du programme pour les fermes d'élevages de volaille surveillera et suivra la soumission des échantillons/questionnaires pour tous les troupeaux inscrits au programme

## **4 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

### **4.1 Les obligations du Canada**

- L'ASPC fournira à l'entrepreneur tout le matériel nécessaire à la collecte d'échantillons et les questionnaires.
- L'ASPC fournira des enveloppes prépayées et des bordereaux d'expédition par messagerie pour l'envoi des échantillons et des questionnaires.
- L'ASPC attribuera à l'entrepreneur un numéro d'identification de vétérinaire ainsi que des numéros d'identification de troupeau pour le nombre de troupeaux inscrits afin de garantir l'anonymat et la confidentialité des producteurs.

### **4.2 Obligations de l'entrepreneur**

- Sauf indication contraire, l'entrepreneur doit utiliser son propre matériel pour l'exécution du présent énoncé des travaux.

## **5. Renseignements supplémentaires**

### **5.1 Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison**

---

Ces travaux seront réalisés dans les provinces canadiennes productrices de volailles

## **5.2 Langue de travail**

Tous les travaux et les livrables seront effectués en anglais ou en français.

## **5.3 Exigences en matière d'assurance**

Il incombe à l'entrepreneur de décider si une assurance est nécessaire pour sa propre protection, pour remplir ses obligations en vertu du contrat ou pour assurer le respect des lois fédérales, provinciales ou municipales. Ces assurances sont fournies et maintenues par l'entrepreneur à ses frais.

## **5.4 Déplacement et subsistance**

Il n'y a pas de frais de voyage et de subsistance associés à ce contrat.

## **5.5 ÉCHÉANCIER DE PROJET**

Calendrier et niveau d'effort estimatif (structure de répartition du travail)

Un nombre prédéterminé d'échantillons et questionnaires sont requis annuellement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre.

---

## ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

- 1.1. Le Canada paiera à l'entrepreneur, pour l'exécution satisfaisante des services convenus, un prix unitaire ferme tout compris de 700,00 \$/troupeau, incluant tous les frais, les droits de douane et les taxes. Les taxes applicables sont en sus.
- 1.2. Tous les prix et montants d'argent figurant dans le contrat ne comprennent pas la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), selon le cas, sauf indication contraire. La TPS ou la TVH, dans la mesure où elle est applicable, sera incorporée à toutes les factures et demandes de paiement pour les biens fournis ou les travaux effectués et sera payée par le Canada. L'entrepreneur accepte de remettre à l'Agence du revenu du Canada toute TPS ou TVH payée ou due.
- 1.3. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix de l'ouvrage découlant de tout changement de conception ou de toute modification ou interprétation des spécifications, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés à l'ouvrage. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient un dépassement de la responsabilité totale du Canada sans l'approbation écrite préalable de l'autorité contractante. Le contractant informera par écrit le chargé de projet de l'adéquation de cette somme :
  - a. lorsqu'elle est engagée à soixante-quinze pour cent (75 %), ou
  - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - c. si l'entrepreneur considère que les fonds fournis sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première éventualité.

Si la notification fait état de fonds insuffisants, l'entrepreneur fournira au chargé de projet, par écrit, une estimation des fonds supplémentaires nécessaires. L'envoi de cette notification et de cette estimation pour les fonds supplémentaires n'augmente pas la responsabilité du Canada.

## 2. VENTILATION DES PRIX

### 2.1. JALONS

Le calendrier des jalons pour lesquelles des paiements seront effectués conformément au contrat est le suivant. Ces montants ne comprennent pas la TPS/TVH.

Comme indiqué dans la description du programme annuel de surveillance des fermes d'élevages la volaille, lorsque des échantillons seront recueillis ou des questionnaires seront remplis. Pour chaque soumissionnaire, un nombre prédéterminé d'échantillons et de questionnaires est requis pour le 15 décembre 2023, et un nombre prédéterminé d'échantillons et de questionnaires est requis pour le 30 janvier 2024. Le paiement de 700 \$ par troupeau sera versé lorsque les échantillons ou les questionnaires seront reçus ou validés par le Programme de surveillance des fermes d'élevages la volaille du PICRA.